

## FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ACTION DE FORMATION

**Cadre réglementaire** : Code de sécurité intérieure

Article L611-1, L612-20, L612-22, L612-23, L613-12 et R612-24 à R612-32, R612-37 à R612-42, R613-3.

**Certification professionnelle concernée** : Agent de Protection Rapprochée Armée - APRA

**Certificateur** : Cabinet S'Way – 2CSP ® ©

**Référence RNCP** : 40584 - Classée au Niveau IV – Code NSF 344T – Publié au RNCP par France Compétences, le 30/04/2025 pour 3 ans - RNCP : RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

**Organisme de formation dispensant la formation** : Cabinet S'Way

**Autorisation CNAPS** : FOR-092-2027-08-02-20220609732

**Modalités d'accès à la formation** : Autorisé(e) par le CNAPS même si vous êtes titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité, test de français validé

**Objectifs de la formation** : Valider la certification professionnelle d'agent de protection rapprochée armée (APRA). Donner des aptitudes professionnelles pour être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS, en protection physique des personnes, avec ou sans le port d'armes, de catégorie B et D. Certifier des compétences professionnelles pour que le salarié soit en conformité avec l'article R631-7 et R631-15 du Code de sécurité intérieure.

**Durée** : 610 heures - Durée de formation réduite si VAE totale ou partielle, admise par un jury VAE.

**Organisation pédagogique** :

- La mise en place et le support de la formation se réalise à partir d'un classeur-mémento numérisé;
- L'acquisition des connaissances théoriques se réalise à partir de cours théoriques, du classeur APRA;
- L'apprentissage des gestes et des comportements professionnels se réalise à partir d'ateliers pratiques;
- L'utilisation des savoirs, savoirs-faire et savoirs-être se réalise à partir de mises en situation professionnelle;
- L'évaluation de la formation pratique se réalise à partir d'un référentiel technique;
- L'évaluation de la formation théorique se réalise à partir d'un référentiel des connaissances théoriques.
- Le nombre maximal de stagiaires par session est fixé à 12.
- La formation s'organise à travers 14 unités de compétences (UC).
- Pour accéder à l'examen final, il faut valider toutes les unités de compétences.

**Les 14 Unités de Compétences (UC) :**

**Activité 1 : Surveillance d'un établissement ou d'un site**

**UC1.1 : Surveillance Humaine**

L'agent assure physiquement la surveillance humaine d'un établissement et/ou à l'aide d'outils mis à sa disposition de manière à garantir la sûreté ;

**UC1.2 : Sécurité et Maintien d'Ordre**

L'agent anticipe et gère les comportements violents-malveillants au sein d'un établissement et intervient, si besoin, en cas de danger imminent ou de passage à l'acte ;

**UC1.3 : Sauvetage et Secourisme**

L'agent anticipe les risques professionnels à l'endroit où se trouve les employés et les occupants et intervient, si besoin, en cas d'accident ;

**UC1.4 : Incendie**

L'agent anticipe et gère les risques d'incendie au sein d'un établissement et intervient, si besoin, en cas d'incendie ;

**Activité 2 : Intervention sur un attentat**

**UC2.1 : Secourisme Tactique**

L'agent prend en charge en qualité de primo-intervenant un ou plusieurs des blessé(s) au cours ou après un attentat ;

**Activité 3 : Protection d'une personne**

**UC3.1 : Protection Physique d'une Personne**

L'agent protège l'intégrité physique d'une personne (Client) ;

**UC3.2 : Préparation et Gestion d'une Mission de protection physique d'une personne**

L'agent prépare, gère et réalise une mission de protection physique d'une personne ;

**Activité 4 : Maniement d'une arme catégorie B et D**

**UC4.1 : Armes en sécurité privée**

L'agent maîtrise les connaissances générales des armes selon le cadre légal français de sorte à garantir une bonne utilisation des armes qu'ils lui seront affectées ;

**UC4.2 : Maniement d'un Bâton de défense et d'un Générateur aérosol incapacitant**

L'agent peut utiliser au cours de sa mission de protection ou de surveillance un bâton de défense et/ou un générateur aérosol incapacitant ;

**UC4.3 : Maniement d'une Arme de Poing**

L'agent doit connaître le maniement d'une arme de poing selon les règles de manipulation, d'emploi et de sécurité ;

**UC4.4 : Tir d'intervention avec une arme de poing**

L'agent peut intervenir avec son arme de poing de type Pistolet Semi-Automatique ou révolver au cours de sa mission de protection ou de surveillance ;

**UC4.5 : Emploi de la Force avec son Arme**

L'agent sait utiliser ses armes de catégorie B et D de manière graduée, justifiée et proportionnée afin de rester impérativement dans le cadre de légitime défense;

**Activité 5 : Protection armée**

**UC 5.1 : Prise en charge d'un Client(e) Très Menacé(e)**

L'agent prend en compte la problématique d'une protection physique d'une personne dont la menace est très élevée

**UC 5.2 : Protection armée d'une personne, exposée à des risques exceptionnels d'atteinte à sa vie**

L'agent prend en charge la protection d'une personne exposée à des risques exceptionnels d'atteinte à sa vie.

## Passage des épreuves pour la délivrance de la certification professionnelle

Elles correspondent aux 3 épreuves de l'examen final : Théorique, pratique et orale.

Validation obligatoire de toutes les unités de compétences pour passer les épreuves.

### Modalités pour la validation des connaissances théoriques – Epreuve théorique :

7 QCM sur l'ensemble du référentiel des connaissances théoriques du certificateur.

Validation à partir de 55% ou 75 % selon les QCM - Elimination à 25 %

Dérogation accordée si 2 questionnaires de CCT sur 4 sont validés au cours de la formation dans chaque famille de QCM.

### Modalités pour la validation de la mise en situation professionnelle – Epreuve pratique :

#### Mise en situation pratique **en protection physique des personnes armée**

Préparation de la mission de protection avec une menace élevée : 2 heures

Gestion et réalisation de la mission de protection d'un client très menacé : de 3 à 5 heures

Le jury paritaire délibère en fonction de critères de validation connus préalablement par le candidat.

### Modalités pour la validation de l'entretien professionnel – Epreuve orale :

L'entretien professionnel se réalise à la fin de chaque sous-épreuve pratique selon 4 analyses :

1. Analyse de la **mission réalisée** selon un débriefing opérationnel ;
2. Analyse d'un **comportement suspect** selon un discernement opérationnel que doit posséder l'agent ;
3. Analyse d'un **contexte juridique** dans le cadre d'une audition face à un OPJ ;
4. Analyse sur le **niveau technique et opérationnel** que doit posséder l'agent pour accomplir sa mission ;

Les thèmes des analyses préalablement retenus par le Président du jury seront tirés au sort par le candidat.

L'analyse 4 comportera le maniement d'une arme autorisée en protection armée.

La durée de l'entretien est fixée à 30 minutes par candidat.

Le jury paritaire délibère en fonction de critères de validation connus préalablement par le candidat.

### Composition du jury professionnel paritaire pour les 3 épreuves de l'examen final :

Conforme au chapitre IV de l'arrêté du 28/10/2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées

**Collège employé** : Le représentant occupe ou a occupé la fonction d'agent ou de chef d'équipe ou une fonction équivalente en 3PA depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire si possible de la carte professionnelle en 3PA délivrée par le CNAPS, en cours de validité et de la certification APRA ou d'une certification équivalente;

**Collège employeur** : Le représentant occupe ou a occupé la fonction de gérant d'une entreprise en 3P ou 3PA ou de directeur des opérations ou de chef de mission en 3P ou 3PA ou une fonction équivalente, depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire, si possible, de la carte professionnelle en 3P délivrée par le CNAPS, en cours de validité ou de dirigeant d'entreprise, et de la certification APRA ou d'une certification équivalente;

**Personne qualifiée** : Titulaire d'un monitorat au maniement des armes, délivré par une administration publique, pour évaluer l'aptitude du candidat à manier une arme dans l'exercice d'une activité de protection rapprochée et/ou de surveillance.

**Désignation du Président du jury** : Désigné au début de l'examen, parmi les membres du jury.

**Délivrance de la certification** : La délivrance de la certification se fait sur délibération du jury.

**En cas d'échec à une épreuve** : Le candidat qui sera déclaré « éliminé », devra refaire la formation en entier pour se représenter à l'examen final. Le candidat qui sera déclaré « ajourné », pourra repasser la ou les épreuve(s) ajournée(s) dans les 12 mois qui suivent son examen final.

**Nota** : C'est au candidat de prendre l'initiative de s'inscrire à son repêchage.

**En cas d'échec à une épreuve de repêchage** : Le candidat qui sera déclaré « éliminé », devra refaire la formation en entier pour se représenter à l'examen final. Le candidat qui sera déclaré « ajourné », devra faire une formation complémentaire pour se représenter à l'examen final. Cette formation complémentaire sera adaptée aux manques révélés au cours de l'examen final et devra être réalisée dans les 12 mois qui suivent son épreuve de repêchage.

**Nota** : C'est au candidat de prendre l'initiative de s'inscrire à sa formation complémentaire.

### Documents de référence remis au stagiaire, rattachés à la présente fiche :

- Autorisation CNAPS - FOR-092-2027-08-02-20220609732
- Publication au RNCP par France Compétences : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40584/>
- Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation de la certification
- Règlement de l'examen final et VAE